



## Grainville la Teinturière

### Délibérations prises en Conseil Municipal du 18 novembre 2017

#### Location Salle Cauchoise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2017 pour la location de la Salle Cauchoise pour l'année 2018.

#### Location salles et mobiliers

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 02 janvier 2018 comme suit le tarif de :

▪ Salle polyvalente	80,00 euros
▪ Salle du Parc de l'Ange Gardien	51,00 euros
▪ Salle du Moulin	50,00 euros
▪ Location table rectangulaire bois	4,00 euros
▪ Location chaise	0,50 euros

#### Cantine Scolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2018 comme suit le tarif de la cantine scolaire :

▪ Tarif A	3,50 euros
▪ Tarif B	5,10 euros
▪ Tarif C	5,50 euros
▪ Tarif D	4,50 euros

#### Concession cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à partir du 02 janvier 2018, le tarif ci-dessous pour les concessions dans le cimetière communal :

▪ concession de 3 m <sup>2</sup>	trentenaire	160,00 euros
	cinquantenaire	265,00 euros
▪ m <sup>2</sup> supplémentaire	trentenaire	100,00 euros
	cinquantenaire	155,00 euros

## **Columbarium**

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2018 comme suit le tarif du columbarium :

▪ urne	15 ans	380 euros
	30 ans	595 euros

## **Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour 2017 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée à Madame Jocelyne FAUVEL, gardienne, qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 € pour Madame Jocelyne FAUVEL. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

## **Convention entretien espaces verts hors agglomération**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Département concernant l'entretien des espaces verts hors agglomération effectué par nos agents communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'une durée de cinq ans avec le Département.

## **Délivrance d'un permis de construire – article L 422-7 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions contenues dans l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, à savoir "si le Maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire."

Conformément au texte en vigueur, il est demandé au conseil municipal de désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire et la candidature de Madame Christine CHANGEUX est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 2 abstentions (René VIMONT, Pierre-Luc VIMONT) désigne Madame Christine CHANGEUX pour délivrer le permis de construire au nom de Monsieur VIMONT et enregistré sous le numéro 763151700004.

## **Subvention MFR Saint Valéry en Caux**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Maison Familiale Rurale de Saint Valéry en Caux concernant un séjour à la montage en février 2018. Une élève de notre commune participera à celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 50 euros à la MFR de Saint Valéry en Caux.

## **Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur "l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité " en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

### **" Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité"**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre "commune et ruralité".

### **DM N°01**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative N°01 sur le budget primitif de la commune :

Programme 90 Divers	article 2188	- 4 000,00 euros
	article 2318	+ 4 000,00 euros

### **Avenir Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Catel concernant la loi Notre qui supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Après discussion, le conseil municipal décide de conserver son Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018.